

CONTRAT DE SCOLARISATION

Entre :

Madame et Monsieur

agissant en qualité de Parents,

Et

L'école Saint Michel représentée par Madame BOUJU, le Chef d'établissement.

Article 1 : Objet du Contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'école Saint Michel à Nantes, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 : Obligations de l'établissement

L'école Saint Michel s'engage à scolariser votre/vos enfant(s) dans la classe décidée par le conseil de cycle pour l'année scolaire. L'établissement s'engage également à assurer une prestation de restauration.

Article 3 : Obligations des parents

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur, du règlement financier et du projet éducatif de l'établissement. Ils déclarent y adhérer, les accepter sans réserve et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter. Ils s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du contrat financier. En cas d'impayé, les frais de rejet resteront à leur charge.

Le certificat de radiation ne pourra être délivré si les parents ne sont pas en règle avec le service comptabilité.

Article 4 : Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les prestations périscolaires auxquelles les enfants auront été inscrits par leurs parents, les fournitures scolaires, l'anglais, les sorties et les adhésions volontaires aux associations APEL, et ASC (cf. Règlement financier).

Article 5 : Assurances

Une assurance scolaire individuelle-accident est incluse dans la scolarité. Votre enfant est couvert 24 h/ 24 du 1^{er} jour de la rentrée jusqu'à la veille du jour de la rentrée scolaire suivante, soit 12 mois. Une brochure peut être demandée au secrétariat.

Article 6 : Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel.

Article 7 : Durée du contrat

Le présent contrat vaut pour l'année scolaire en cours, renouvelable par tacite reconduction chaque année.

Article 8 : Résiliation du contrat

En cours d'année scolaire

- En raison d'un déménagement

Pour des raisons personnelles ou professionnelles, une famille peut être amenée à changer de domicile et à devoir scolariser son ou ses enfants dans une autre école.

- En raison d'un désaccord entre famille et établissement comme la perte de confiance des parents envers l'école ou l'incapacité de la structure à répondre aux besoins de l'élève lui-même ou des autres élèves, ou le non-respect du présent contrat par l'une ou l'autre des parties.

En fin d'année scolaire

- En cas d'exclusion pour des raisons de discipline.
- En cas de non-respect du règlement financier (facture non acquittée).
- En cas de désaccord avec la décision du conseil de cycle.

Article 9 : Contrat financier

En cas d'abandon en cours d'année, le coût de la scolarité est dû au prorata-temporis pour la période écoulée. Tout mois commencé est dû.

Article 10 : Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement, pendant cinq ans. Certaines données sont transmises à leur demande au Rectorat de l'Académie ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement. **Conformément à la loi RGPD. Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier par le secrétariat.**